

CNW code 1

Pour publication immédiate

L'Office des personnes handicapées salue le projet de création d'une assurance autonomie

Drummondville, le 30 mai 2013 – L'Office des personnes handicapées réagit positivement au projet de création d'une assurance autonomie, tout en plaidant en faveur d'un maintien de la gratuité des services essentiels pour les personnes handicapées en vertu de la Politique de soutien à domicile.

L'Office a dit adhérer à la volonté du ministre de la Santé et des Services sociaux et ministre responsable des Aînés, M. Réjean Hébert, de prioriser une offre de services là où habite la personne, d'appuyer l'évaluation des besoins sur une utilisation systématique du plan de services et de tenir compte des besoins de soutien des familles. L'Office a affirmé voir dans la mise en place d'une assurance autonomie l'occasion de réduire les disparités dans les services de soutien à domicile offerts aux personnes handicapées.

L'Office rappelle la nécessité de protéger et d'accroître les budgets dédiés au soutien à l'autonomie des personnes handicapées et d'assurer le maintien de l'offre de services techniques à domicile et l'offre structurée de services d'accompagnement.

Il a aussi sensibilisé le ministre au fait que la mise en œuvre de ce projet doit se faire en cohérence avec les orientations de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale de même qu'avec les résultats attendus de la politique gouvernementale *À part entière*.

En terminant, l'Office s'est dit d'avis que la démarche de consultation sur le projet d'assurance autonomie qui s'amorce permettra aux personnes handicapées et à leur famille de prendre part au débat et de faire connaître leur opinion. L'Office a aussi la volonté de contribuer à la consultation et aux travaux qui en découleront, avec l'ensemble des partenaires concernés, dont le mouvement d'action communautaire autonome des personnes handicapées.

L'Office

Dans le but de favoriser l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées, l'Office a pour mandat général de veiller à la coordination des actions relatives à l'élaboration et à la prestation des services qui leur sont destinés ainsi qu'à leur famille. L'Office les informe, les conseille, les assiste et fait des représentations en leur faveur, tant sur une base individuelle que collective. Pour plus d'information, visitez le www.ophq.gouv.qc.ca.

Communication adaptée

Ce communiqué est disponible en médias adaptés. Pour l'obtenir, composez le 1 800 567-1465 ou par télécopieur le 1 800 567-1477, ou encore par courriel à communications@ophq.gouv.qc.ca.

-30-

Source : Direction de l'évaluation, de la recherche et des communications organisationnelles

Pour renseignements : Michael Watkins, agent d'information
819 314-3549